



Réunion CSE 2 décembre 2020

lundi 30 novembre, 12:12

De : dscgt.gff@sfr.fr

A : [diego](#)

Cc : [Emmanuelle](#)

Cci :

2 pièces jointes

convocation et ordre du jour réunion CSE GFF - 2020 12 02.pdf

INTRADO Conf call Instructions connexion national code 48 75 64 30 27.pdf

Bonjour M. LO...,

La CGT a été destinataire d'un courriel adressé par Mme COL..... le 25 novembre dernier (ci-dessous) portant sur la 1ère réunion du Comité Social et Economique.

Vous n'ignorez pas que la CGT dispose désormais de 3 élus au sein du CSE et ce malgré tous les efforts déployés par la direction pour conserver une forme de mainmise sur le Comité.

Dans ces conditions, vous comprendrez parfaitement que la CGT n'acceptera aucune approximation juridique et s'assurera du respect de toutes les dispositions légales en vigueur.

En ce sens, aucune réduction des prérogatives du Comité ou entrave à son fonctionnement ne sera tolérée.

En conséquence de quoi, nous vous alertons d'ores et déjà sur les points suivants :

- Le CSE est composé du chef d'entreprise qui en est le président, d'une délégation élue du personnel et des représentants syndicaux ;
- Le recours à la visioconférence (au-delà de 3 réunions par année civile) ou à la conférence téléphonique pour réunir le Comité n'était pas permis pour la période du 11 juillet 2020 au 27 novembre 2020 ;
- Si l'ordonnance du 25 novembre 2020 a réintroduit ces dispositifs d'exception, c'est à la condition que l'employeur mette à disposition les outils nécessaires à la bonne tenue des réunions (téléphones portables, ordinateurs équipés de micros et webcams, clés de connexion 4G etc.). En effet, il n'appartient pas aux élus d'utiliser leurs appareils personnels ;
- S'agissant des délibérations, une retransmission continue et simultanée du son et de l'image est obligatoire. A ce titre, et faute pour vous d'avoir mis en place des outils

numériques permettant le respect de cette obligation, l'ensemble des avis rendus depuis mars 2020 par conférence téléphonique encourent la nullité, nous ne manquerons pas d'en informer l'autorité administrative ;

- Le transfert de patrimoine du C.E au C.S.E n'a pas été décidé lors de la dernière réunion du Comité d'Entreprise, réunion à laquelle le représentant syndical CGT n'a d'ailleurs pas été convoqué, ce que l'ordre du jour confirme. (...)

La direction ayant des obligations qu'elle n'est pas sans ignorer, elle ne saurait prétendre que les thèmes évoqués ci-dessus soient exhaustifs.

D'autre part, et au regard de l'opacité des élus sortant, encouragée par l'apathie de la direction, la CGT exige de se faire remettre sous pli confidentiel dans les meilleurs délais, 5 jours semblent raisonnables, les documents ci-dessous :

- Tous les procès-verbaux des réunions du mandat écoulé ;
- L'ensemble des rapports concernant la situation comptable du Comité d'Entreprise du mandat écoulé.

Par ailleurs, nous vous rappelons que vous avez l'obligation de laisser aux élus CGT un libre accès au local, armoires, matériel informatique et boîte mail du « C.E ».

De la même manière, vous assurerez une mise en conformité des tableaux d'affichage.

Enfin, nous tenons à vous assurer de notre volonté d'engager un dialogue social loyal et serein au sein de l'entreprise et ce pour toute la durée du mandat de nos élus.

C'est d'ailleurs pour cette raison que nous avons fait le choix de la résolution amiable des points évoquées dans ce courriel.

Dès lors et afin de conserver un climat social apaisé, nous comptons sur un retour rapide de votre part concernant les thèmes abordés et dont certains sont passibles d'un délit d'entrave au bon fonctionnement du CSE.

Faute de quoi, et conformément au mandat qui nous a été confié par les salariés de l'entreprise, nous n'hésiterons nullement à nous engager sur la voie judiciaire dès l'instant où nous constaterons que le dialogue est insuffisant à faire respecter les droits des salariés et de leurs représentants.

A toutes fins utiles, nous vous informons que l'autorité administrative est en copie du présent courriel.

Salutation,

Pour la CGT GFF

Gabriel BUSSY – Rudy MAXIMIN – Florian PETITI – José PIRES

----- mail transféré -----

Envoyé: mercredi 25 novembre 2020 17:21

De : "Emmanuelle"

A :

Objet : réunion CSE 2 décembre 2020

Bonjour,

Vous trouverez en pièces jointes la convocation, l'ordre du jour et le numéro de conférence téléphonique concernant la réunion du comité social et économique du 2 décembre 2020.

Bien cordialement

Emmanuelle

HR Manager | Directrice des ressources

humaines

Phone :

12 Rue des Frères Lumière

69 720 SAINT BONNET DE MURE

